PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE PORTANT APPROBATION DU PLAN TRIENNAL D'ÉVALUATIONS EXTERNES NON CERTIFICATIVES DANS LE DEGRÉ SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (2024-2025, 2025-2026, 2026-2027)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, l'article 1.6.3-5 ;

Vu le test genre du 26 septembre 2023 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu le protocole de négociation du 9 novembre 2023 au sein du Comité de secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné ;

Vu le protocole de négociation du 9 novembre 2023 au sein du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement ;

Vu l'avis des organisations représentatives des parents d'élèves au niveau communautaire donné le 9 novembre 2023, en application de l'article 1.6.6-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Vu la demande d'avis dans un délai de trente jours, adressée au Conseil d'État le XXX, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Vu l'avis n°XXX du Conseil d'État, rendu le XXX ;

Considérant la proposition de calendrier la Commission des évaluations du 4 juillet 2023 quant au plan triennal de l'ensemble des évaluations externes non certificatives organisées dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. Le plan triennal d'évaluations externes non certificatives est arrêté comme suit :

- en 2024-2025 : une évaluation en lecture dans toutes les classes de 5e année de l'enseignement secondaire ordinaire ;

- en 2025-2026 : une évaluation de la compréhension à l'audition et à la lecture en langue moderne I dans toutes les classes de 5e année de l'enseignement secondaire ordinaire ;
- en 2026-2027 : une évaluation en mathématiques dans toutes les classes de 5e année de l'enseignement secondaire ordinaire.

Art. 2. Il est laissé aux Conseils de classe des établissements d'enseignement spécialisé la liberté d'apprécier quels sont les élèves qui sont soumis à l'évaluation externe en fonction des apprentissages scolaires atteints par chacun.

Art. 3. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2020 portant approbation du plan triennal d'évaluations externes non certificatives en humanités générales et technologiques et en humanités professionnelles et techniques (2021-2022, 2022-2023, 2023-2024) est abrogé.

Art. 4. Le Ministre de l'Éducation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,
des Sports et de l'Enseignement de Promotion Sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

Caroline DÉSIR